

CRISE SANITAIRE COVID – 19

QUOTIDIENNE

DES ACTUALITES JURIDIQUES ET SOCIALES

MARDI 5 MAI 2020

Vous trouverez dans ce feuillet journalier, les informations qui ont été portées à notre connaissance et qui peuvent vous être utiles dans la gestion de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie du virus COVID 19.

- I. ARRETE DU 2 MAI 2020 LEVEE DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION DE CERTAINS TYPES DE VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES,**
- II. DECRET N° 2020-506 DU 2 MAI 2020 COMPLETANT LE DECRET N° 2020-293 DU 23 MARS 2020**
- III. ORDONNANCE N° 2020-507 DU 2 MAI 2020 ADAPTANT TEMPORAIREMENT LES DELAIS APPLICABLES POUR LA CONSULTATION ET L'INFORMATION DU CSE**
- IV. ACTIVITE PARTIELLE : NOUVEAU DISPOSITIF SUITE AU COVID-19**
- V. RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE REPORT DES COTISATIONS SOCIALES POUR LES ECHEANCES DE MAI**
- VI. DECONFINEMENT : LANCEMENT D'UNE PLATEFORME DE COMMERCIALISATION ET DE DISTRIBUTION DE 10 MILLIONS DE MASQUES POUR LES PETITES ENTREPRISES**
- VII. FONDS SOCIAL L'ASSOCIATION GSC SOUTIENT SES ENTREPRENEURS ADHERENTS**

I/ ARRETE DU 2 MAI 2020 PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION DE CERTAINS TYPES DE VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES, LES JEUDI 7 MAI, VENDREDI 8 MAI, MERCREDI 20 MAI ET JEUDI 21 MAI 2020 DANS LE CADRE DE LA CRISE EPIDEMIQUE DU CORONAVIRUS « COVID-19 »

En application de cet arrêté, les interdictions de circulation prévues aux articles 1er et 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé sont levées du jeudi 7 mai 2020, 16 heures, jusqu'au vendredi 8 mai 2020, 24 heures, et du mercredi 20 mai 2020, 16 heures, jusqu'au jeudi 21 mai 2020, 24 heures, pour les véhicules suivants :

- véhicules transportant exclusivement des denrées et produits destinés à l'alimentation humaine et animale, à l'hygiène et à la santé humaine ou animale, ainsi que tous produits, matières ou composants nécessaires à leur élaboration, leur fabrication et leur mise à disposition
- véhicules transportant des matériaux, produits, équipements, engins, outils dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de travaux publics ou de construction de bâtiments collectifs.

Le retour à vide de ces véhicules est autorisé durant les périodes de levée d'interdiction mentionnées au premier alinéa.

II/ DECRET N° 2020-506 DU 2 MAI 2020 COMPLETANT LE DECRET N° 2020-293 DU 23 MARS 2020 PRESCRIVANT LES MESURES GENERALES NECESSAIRES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Le décret définit, jusqu'au 23 mai 2020 les règles applicables à la vente de masques de type chirurgical à usage unique répondant à la définition de dispositifs médicaux, quelle que soit leur dénomination commerciale.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041842228

III/ ORDONNANCE N° 2020-507 DU 2 MAI 2020 ADAPTANT TEMPORAIREMENT LES DELAIS APPLICABLES POUR LA CONSULTATION ET L'INFORMATION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AFIN DE FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Une ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 (article 9) modifiée par une ordonnance n° 2020-507 du 2 mai 2020 et complétée par deux décrets n° 2020-508 et 2020-509 du 2 mai 2020 adapte temporairement les délais applicables pour la consultation et l'information du CSE afin de faire face à la crise du covid-19.

Les textes précisent les conditions et modalités d'application de ces règles qui permettent de raccourcir ces délais, par dérogation aux délais légaux ou aux délais fixés par les stipulations conventionnelles. L'article 1er de l'ordonnance raccourcit, par dérogation aux délais légaux ou aux délais fixés par les stipulations conventionnelles applicables dans l'entreprise, les délais applicables à la communication de l'ordre du jour du comité social et économique et du comité social et économique central dans le cadre de la procédure d'information et de consultation menée sur les décisions de l'employeur qui ont pour objectif de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19. Ces dispositions s'appliquent aux délais qui commencent à courir à compter de la publication de la présente ordonnance.

Ces délais ne s'appliquent pas aux convocations adressées dans le cadre de procédures d'information et de consultation menées sur les décisions de l'employeur relatives aux plans de sauvegarde de l'emploi et aux accords de performance collective.

Par ailleurs e lorsque les délais qui ont commencé à courir antérieurement à cette date ne sont pas encore échus, l'employeur a la faculté d'interrompre la procédure en cours et d'engager, à compter de cette même date, une nouvelle procédure de consultation conformément aux règles prévues par la présente ordonnance.

Voir la note du MEDEF.

IV/ ACTIVITE PARTIELLE : NOUVEAU DISPOSITIF SUITE AU COVID-19

Le site de l'URSSAF a actualisé ses informations du fait des nouvelles dispositions légales <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/activite-partielle--nouveau-disp.html>

V/ RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE REPORT DES COTISATIONS SOCIALES POUR LES ECHEANCES DE MAI

Après le report des échéances sociales du 5 et du 15 avril, la mesure est reconduite pour celles du 5 et du 15mai prochain. Les Urssaf ont détaillé, le 29 avril 2020, sur leur site internet, la marche à suivre pour obtenir l'application de ce report pour les cotisations exigibles au 5 et au 15mai 2020.

Par ailleurs, le site dsn-info.fr publie des fiches consignes actualisées sur la gestion de l'activité partielle en DSN. En effet, à la suite de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, les règles de l'activité partielle évoluent, notamment sur les heures structurelles et la limite admise de l'exonération de cotisations sociales.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>

https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2309/kw/activité%20partielle

VI/ DECONFINEMENT : LANCEMENT D'UNE PLATEFORME DE COMMERCIALISATION ET DE DISTRIBUTION DE 10 MILLIONS DE MASQUES POUR LES PETITES ENTREPRISES

Dans un communiqué du 30 avril, le secrétariat d'État auprès du ministère de l'Économie et des finances annonce qu'afin de préparer le déconfinement pour les entreprises, il accélère la diffusion de masques « grand public » aux entreprises de moins de 50 salariés, en confiant à La Poste la commercialisation et la distribution de 10 millions de masques lavables correspondant à 200 millions d'utilisations uniques. Il précise que les commandes seront possibles pour les entreprises ressortissantes des réseaux des CCI et des CMA à partir du samedi 2 mai 2020 sur la plateforme masques-pme.laposte.fr : les entreprises de 10 à 49 salariés auront la possibilité de passer commande dès le 2 mai et les entreprises de moins de dix salariés à partir du lundi 4 mai.

Voir le communiqué de presse.

VII/ FONDS SOCIAL L'ASSOCIATION GSC SOUTIENT SES ENTREPRENEURS ADHERENTS

L'Association GSC a mis en place un fonds social destiné à ses entrepreneurs adhérents afin

de leur accorder **une aide financière exceptionnelle a été doté à hauteur de 420.000€.**

HA+PME (PME de mutualisation d'achat) a décidé de concourir à hauteur de 10 000€ à ce soutien aux chefs d'entreprise en difficulté. D'autres entreprises pourraient venir compléter cet effort de solidarité.

Pour rappel, tout entrepreneur affilié à la GSC depuis au moins un an, éprouvant des difficultés à faire face à leurs charges familiales avec leurs ressources, peut saisir la commission du fonds social.

[Source : MEDEF]



Se laver très régulièrement les mains*



Tousser et/ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Respecter la distance d'un mètre



Ne pas tenir une discussion en face-à-face plus de 15 minutes, même avec un mètre de distance

* Le lavage des mains c'est toutes les heures (gel en l'absence de savon).